



MAIRIE

42330 CUZIEU

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le lundi 08 novembre 2021 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 04 novembre 2021

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON- Laila GAUTHIER- Gérard LECLERCQ - Joelle JULLIEN - Marie-Josée GUBIEN - Christian TORRON- Bruno SAUVIAC -Véronique MOUNIER- Christine VAN LANDER- Céline KNAP- Richard TISSEUR - Cédric PASSOS-Nadège JACHEZ – Ivann LECOURT- Lucie TEPPE DUPELOT -Vincent CLAPEYRON-

Excusé: Philippe BOULOUMIÉ (pouvoir Gérard LECLERCQ)-

Secrétaire de séance : Ivann LECOURT-

APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal du 12 OCTOBRE 2021 est approuvé.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

NUMERO	DATE DE LA DEMANDE	ADRESSE	SURFACE	NATURE DU BIEN
2021/16	05/10/2021	69 Rue de la Coise	585 m ²	Maison et terrain
2021/17	07/10/2021	80 Rue de Grande Bourgée	335 m ²	Maison et terrain

2021/18	18/10/2021	245 Rue des Luttons	1 882 m ²	Maison et terrain
2021/19	26/10/2021	516 Route de Montrond	106 m ²	Maison et terrain

DECISION MODIFICATIVE N°3 – N°20211101

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N°3 suivante du budget de l'exercice 2021 :

Section d'investissement – Dépenses

Opération 126 Travaux mairie

Article 2183 + 1205 €

Opération 169 Aménagement Bourg

Article 2113 – 1 205 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la décision modificative telle que présentée par Monsieur le Maire,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°4 – N°20211102

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N°4 suivante du budget de l'exercice 2021 :

Section d'investissement – Dépenses

Article 2188 + 3 636 €

Opération 175 Matériel cantine

Article 2158 – 3 636 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la décision modificative telle que présentée par Monsieur le Maire,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°5 – N°20211103

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N°5 suivante du budget de l'exercice 2021 :

Section d'investissement – Dépenses

Article 165 (caution) + 1 200 €

Opération 169 Aménagement Bourg

Article 2113 – 1 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la décision modificative telle que présentée par Monsieur le Maire,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION DISTRIBUTION MAGAZINES - N° 20211104

Monsieur le Maire rappelle que la préparation du magazine municipal 2021 se termine.

Suite à des échanges entre la commission «Bulletin Municipal» et l'association « Sou des Ecoles », Monsieur le Maire propose de confier la distribution aux bénévoles de l'association « Sou des Ecoles ».

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec l'association « Sou des Ecoles » pour la distribution du magazine municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de convention avec l'association « Sou des Ecoles » pour la distribution du magazine municipal.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents se rapportant à cette délibération.

CONVENTION

Entre,

La commune de CUZIEU, représentée par son maire, Monsieur Jean-François RASCLE

Et,

L'association « Sou des Ecoles », représentée par son président, Monsieur Gaëtan TERRA dont le siège social est situé à l'école de CUZIEU,

Objet de la convention :

Distribution du magazine municipal 2021 de Cuzieu

Article 1 : La commune de CUZIEU confie la distribution de son magazine municipal 2021 à l'association « Sou des Ecoles ».

Article 2 : L'association « Sou des Ecoles » s'engage à effectuer cette distribution, dans toutes les boîtes aux lettres de la commune les 18 et 19 décembre 2021.

Article 3 : Une subvention de 220 € sera versée à l'association « Sou des Ecoles » à l'issue de cette distribution.

Fait pour valoir ce que de droit,

A Cuzieu, le

Le Maire

Jean-François RASCLE

Le Président du « Sou des Ecoles »

Monsieur Gaëtan TERRA

SINISTRE AGENT- RESTE A CHARGE - N° 20211105

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent, muni d'un ordre de mission s'est rendu à une réunion de travail le 30 septembre dernier à St ETIENNE. Il a eu un accident matériel de service. Après remboursement de l'assurance de l'intéressée, il reste à la charge de l'agent la somme de 280 €.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette prise en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la prise en charge de cette somme sur le budget communal,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents se rapportant à cette délibération.